REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026099-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-099

L'an deux mille vingt six
Le quatre novembre
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 28 octobre 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laëtitia BRUNET, M. Thierry DEBORNES, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, Mme Anabelle GOISQUE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Carole ARVIS COMBIER (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à M. Jérémy BESNEAU), M. Guillaume LE CAR (Pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), Mme Odile VIX (Pouvoir à Mme Karen TAPPAZ, M. Alexis VIDONNE (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet : Hameau de Puze - Offre de concours.

M. le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le contrat d'offre de concours établi entre la Régie des eaux Faucigny Glières et la commune de Glières-Val-de-Borne relatif à la participation financière de la commune aux travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Puze ;
CONSIDÉRANT que l'alimentation en eau des habitations du hameau de Puze est actuellement assurée par des installations vétustes et insuffisamment adaptées, ne permettant pas de garantir un service public de distribution d'eau potable dans des conditions pérennes ;
CONSIDÉRANT que les habitants du hameau ont sollicité la collectivité afin de bénéficier de contrats d'abonnement au service public de distribution d'eau potable ;
CONSIDÉRANT que la Régie des eaux Faucigny Glières a étudié la capacité de la ressource et élaboré un projet de réhabilitation du forage, de création d'un réservoir et de mise en place d'un réseau de distribution pérenne ;
CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 568 020,39 € HT ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite apporter son concours financier à cette opération afin de contribuer à la réalisation des équipements nécessaires à l'alimentation en eau potable des habitations concernées ;
CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une participation communale de 1 000 € par branchement réalisé, pour un total de 13 branchements, soit une contribution forfaitaire de 13 000 € ;
CONSIDÉRANT que cette participation sera versée à la Régie des eaux Faucigny Glières à sa demande, dès la mise en service des équipements, et qu'elle constitue un montant ferme et définitif, non révisable en fonction du coût réel des travaux ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026099-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-099

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le contrat d'offre de concours établi avec la Régie des eaux Faucigny Glières pour les travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Puze ;
- **D'ACCEPTER** le versement d'une participation financière forfaitaire de 13 000 € (treize mille euros), correspondant à 1 000 € par branchement pour les 13 branchements prévus ;
- **DE PRÉCISER** que cette somme sera versée à la Régie des eaux Faucigny Glières à sa demande, dès la mise en service des équipements ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal,à signer le contrat d'offre de concours ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Délibération votée à 21 pour et 2 abstentions (MM. Alexis VIDONNE et Jean-Luc ARCADE).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER